

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2021

Le 13 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 02 décembre 2021

**Etaient présents** : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marylin GONZALEZ, Elodie VANACKER

MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Thierry GAYET, Jean-Pierre LORENTE

**Etaient absents** : C. VILLEGAS (pouvoir à M. AUDOUIN, N. NICOLET (pouvoir à ML GIOVANNUCCI), A.DESFORGES

**Secrétaire de séance** : Elodie VANACKER

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde annexant le risque chimie (usine YARA / AMBES).
- Présentation et validation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'exercice 2020 pour le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire (eau potable + assainissement collectif et non collectif).
- Modification de l'article 05 des statuts du syndicat intercommunal du Collège de BOURG.
- Projet d'acquisition des parcelles agricoles A425/A426/A427/A428 au lieu dit «A BOUCHE ».
- Acquisition de nouveaux végétaux et plantations à prévoir dans le cadre du réaménagement des parterres devant la mairie.
- Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022.
- Acquisition de lisses supplémentaires pour sécurisation du talus de l'aire d'évolution.
- Approvisionnement de gobelets réutilisables personnalisés.
- Présentation du projet de motion communautaire pour l'implantation de deux réacteurs EPR sur le site du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.
- Informations diverses

**Mme le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour :**

- Suppression de la régie des photocopies à compter du 01/01/2022.
- Budget principal Décision Modificative N° 5.
- Projet de changement d'horaires des écoles du RPI suite conseil d'école extraordinaire du 05/12/2021

**Le Conseil accepte à l'unanimité.**

### LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

#### **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde Annexant le risque chimie (usine Yara/Ambes)**

Mme le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en y ajoutant le risque chimie suite à l'approbation du PPI (plan particulier d'intervention de l'usine YARA d'Ambès) approuvé le 12/11/2020.

Les conseillers municipaux ont été destinataires en amont du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour en ce sens incluant les mesures à prendre par rapport à ce risque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

### VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 DU SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire a fait parvenir précédemment aux conseillers municipaux l'intégralité des 3 rapports annuels de l'année 2020 sur les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif concernant les différentes communes rattachées au SIAEPA tant au niveau de l'eau que de l'assainissement.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la validation des rapports annuels 2020 du SIAEPA des côteaux de l'estuaire détaillant le prix de l'eau et de l'assainissement.

**Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2020 du SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURG**

Mme le Maire informe que le conseil syndical du syndicat intercommunal du Collège de Bourg a délibéré en faveur de modifications de l'article 05 des statuts du Syndicat à partir du 01/01/2022.

**Actuellement l'article 05 prévoit :**

- La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée au prorata du nombre d'habitants pour le remboursement des emprunts et au prorata du nombre d'élèves pour les frais de fonctionnement.

**Il est proposé de modifier l'article 05 comme suit :**

- La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée :
  - Pour les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves,
  - Pour le financement des dépenses d'investissement au prorata du nombre d'habitants par commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### **ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES A425/A426/A427/A428 AU LIEU DIT « A BOUCHE »**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité s'était portée acquéreur des parcelles agricoles A425/A426/A427/A428 situées au lieu-dit « A BOUCHE »

En accord avec le propriétaire le montant de l'acquisition a été fixé à 700€ net vendeur pour une superficie totale de 1.405m<sup>2</sup>. Les frais attenants seront pris en charge par la municipalité.

Mme le Maire rappelle que des ouvertures de crédits d'investissements seront votés pour répondre aux besoins d'acquisitions si l'opération avait lieu avant le vote du budget 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

#### **AMENAGEMENTS PAYSAGERS A REMPLACER PLACE DE LA MAIRIE**

Mme le Maire rappelle le report du choix proposé lors du conseil municipal. Depuis la tenue du conseil municipal précédent la haie de buis devant la mairie a été coupée et dessouchée à l'aide d'une mini-pelle par notre agent technique.

M. AUDOUIN a fait appel un paysagiste local afin d'avoir le meilleur conseil tant au niveau des végétaux que de leurs dispositions.

Un devis a été remis qui consiste en la fourniture et la plantation de différents végétaux de manière à créer une harmonie s'intégrant au site.

**Le devis de M. Franck ESPAGNET est présenté pour un montant de 4.998,00€ HT ( exonération de TVA).**

Végétaux proposés : miscanthus morning light, pérovskia, agapanthe, verbenas bonariensis, cheveux d'ange, hellicgrysum, hедера, larnier, variante de vivaces (rubdeckia, sedum, primeveres, pervenches). Il est prévu un paillage de copeaux bois, des toiles pour paillage, des barrières bois type ganivelle hauteur 80 cm pour protéger les végétaux des sorties de classes.

M. GAYET est défavorable à la pose de barrières bois type ganivelle qu'il juge inesthétiques. Mme le Maire et les autres conseillers municipaux précisent qu'il n'est pas envisageable de ne pas protéger les végétaux mis en place compte-tenu du comportement des élèves lorsqu'ils sortent de l'école (des rosiers ont déjà été cassés). D'autre part ce type de matériau a déjà été remarqué sur d'autres aménagements paysagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à la majorité (1 abstention : Thierry GAYET)**

#### OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEE 2022

Mme le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :  
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CHAPITRES	OPERATIONS	DESIGNATIONS	budget 2021	25%
BATIMENTS COMMUNAUX	12	AMENAGEMENTS	155.511,19€	38.777,80€
ECOLE	15	AMENAGEMENT	2.141,93€	535,48€
VOIRIE	16	AMENAGEMENT	150.990,77€	37.747,69€
ACQUISITION DE TERRAINS	20	INVESTISSEMENT FONCIER	20.000,00€	5.000,00€
MATERIEL OUTILLAGE	26	REMPLACEMENT	14.500,00€	3.625,00€

En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2021, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme précité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### COMPLEMENT DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU TALUS DE L'AIRE D'EVOLUTION

**Mme le Maire informe que suite à la délibération prise le 05 mai 2021, les besoins ont été exprimés en deçà des besoins.**

Il est rappelé que ce besoin de mise en sécurité faisait à une demande du Centre Routier Départemental de la Gironde suite aux travaux de la création de parking situé face aux écoles et l'aire d'évolution située en déclinaison et qu'il fallait attendre que la terre soit tassée pour réaliser les travaux.

Aussi afin de pouvoir poser cette barrière de sécurité une commande complémentaires de lisses en bois doit être envisagée.

**Le devis d'EKIP COLLECTIVITES est présenté comprenant**

- 6 barres lisses en pin du nord traité autoclave classe IV / longueur 200 cm

**Montant de la dépense 141,20€ HT / 169,44€ TTC**

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

<b>REALISATION DE GOBELETS REUTILISABLES PERSONNALISES</b>
--

Mme le Maire rappelle que la vente de gobelets plastiques à usage unique a été interdite au 1er janvier 2020. Cette interdiction est prévue par la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015.

Compte-tenu des approvisionnements qui resteront nécessaires pour les vins d'honneurs ou manifestations communales, il est proposé de s'approvisionner en gobelets réutilisables personnalisés avec le blason de la commune réalisé dernièrement.

La proposition tarifée de L'ATELIER DU GOBELET est présentée :

300 Gobelets écologiques réutilisables personnalisés 25/33cl = 160 € HT livrés, soit 192 € TTC

400 exemplaires = 200 € HT livrés, soit 240 TTC

500 exemplaires = 240 HT livrés, soit 288 € TTC

+ 20€ de frais fixe pour le retrait du fond blanc du support

Capacité totale : 33cl / Capacité utile : 25cl

Couleur du gobelet : Incolore

Type d'impression : Digitale

Impression : impression Quadri / Photo

Zone d'impression : 70 x 200mm

Support : matière plastique en polypropylène, Garanti sans bisphénol A

Les gobelets proposés sont écologiques et certifiés Made In France (fabriqués en Loire-Atlantique).

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à se positionner sur ce projet d'approvisionnement et sur la quantité à retenir, sachant que les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

M. GAYET souligne la question du lavage et notamment en période d'épidémie et le fait que certains gobelets pourraient disparaître. Il propose d'envisager une consigne à 1€ afin de limiter le problème.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR l'approvisionnement de 500 gobelets à la majorité (1 abstention : Thierry GAYET).**

<b>MOTION DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE POUR L'IMPLANTATION DE DEUX RÉACTEURS EPR SUR LE SITE DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DU BLAYAIS</b>
---

Mme le Maire a fait parvenir aux conseillers municipaux le projet de motion communautaire concernant la demande d'implantation de deux réacteurs EPR sur le site du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.

***L'énergie nucléaire, un atout dans la lutte contre le réchauffement climatique***

*La lutte contre le réchauffement climatique impose de substituer rapidement des sources d'énergie décarbonées aux combustibles fossiles, forts émetteurs de gaz à effet de serre. Pour cela, deux filières de production d'électricité sont disponibles.*

*D'une part, les énergies renouvelables, inépuisables par définition. Elles posent cependant des problèmes d'acceptabilité quand elles sont développées à grande échelle (parcs éoliens ou photovoltaïques qui modifient nos paysages ou entraînent des nuisances, désordres*

géologiques liés à la géothermie par exemple). De plus, la plupart sont intermittentes quand elles nécessitent du vent ou de la lumière solaire. Or l'électricité est difficile à stocker pour être disponible entre deux phases de production.

D'autre part, l'énergie nucléaire dont la production en grande quantité peut être pilotée en fonction des besoins. Elle produit, quant à elle, des déchets radioactifs qu'il nous faut gérer. Mais l'abandonner trop rapidement nous exposerait à une crise énergétique ou nous obligerait à augmenter encore la part des combustibles fossiles, comme on le fait dans d'autres pays. Le contraire de la nécessité climatique.

Tant que n'interviendront pas de nouveaux progrès technologiques, passage de la fission à la fusion par exemple, permettant de se passer de l'énergie nucléaire telle que nous la connaissons, celle-ci participera au mix énergétique permettant d'assurer nos besoins en électricité.

#### **Le CNPE du Blayais, un acteur économique majeur**

Depuis 40 ans, le CNPE du Blayais a réussi son ancrage territorial en devenant le premier employeur du nord de notre département. Il génère aussi de nombreux emplois induits dans les services, le commerce et l'artisanat. Cette dynamique bénéficie également à d'autres secteurs qu'ils soient sociaux, culturels ou sportifs. En permettant ainsi de "vivre et travailler au Pays", le CNPE du Blayais participe à l'équilibre démographique de la Haute-Gironde.

Mais l'apport de la centrale du Blayais va bien au-delà du territoire local. Sa production d'énergie électrique couvre les besoins de 66% des habitants de Nouvelle-Aquitaine, soit plus de 5 millions d'usagers. Il profite aussi aux régions limitrophes de la péninsule ibérique.

Ce poids économique est un support pour les ambitions identifiées dans le Projet de territoire de la Communauté de communes de Blaye.

#### **Le renouvellement des installations électronucléaires, une nécessité**

Dans ce contexte, la perspective de l'arrêt anticipé de 12 réacteurs du parc électronucléaire français, afin de diminuer de 50% la part du nucléaire dès 2035, préoccupe les élus. Cela d'autant plus que deux des quatre réacteurs du Blayais sont, semble-t-il, concernés.

Alors que les besoins en électricité augmentent sans cesse, la fermeture, même partielle, de la Centrale du Blayais irait à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique, entraînerait des conséquences dramatiques tant sur le plan économique que social, sans compter la perte de recettes fiscales qui bénéficient aujourd'hui aux collectivités territoriales et à leurs habitants.

Le site industriel de la Centrale du Blayais a tous les atouts pour accueillir une nouvelle installation électronucléaire composée de deux réacteurs EPR de deuxième génération et remplacement des deux réacteurs dont la fermeture est programmée. EDF possède déjà les terrains, une source de refroidissement est disponible et les installations de mise en réseau de l'électricité produite sont déjà construites.

Nous, élus de la Communauté de communes de Blaye, soutenons la construction de deux réacteurs EPR sur le site de la Centrale du Blayais »

Mme le Maire invite les Conseillers municipaux à se positionner sur ce projet de motion communautaire.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à la majorité (1 abstention : Elodie VANACKER)**

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE PHOTOCOPIES A COMPTER DU 01/01/2022**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 25/01/2016 en faveur d'une création de régie pour le paiement des photocopies demandées par les administrés.

Compte-tenu d'éléments communiqués par la Trésorerie sur les frais liés à cette gestion de recettes et du très peu d'encaissements réalisés, il nous est conseillé de supprimer cette régie.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

### **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5**

Mme le Maire expose au conseil municipal que les crédits imputés lors du budget principal primitif pour les dépenses liées aux fournitures de petits équipements sont insuffisants compte-tenu de travaux de dépenses imprévues réalisées au cours de l'année.

En conséquence il convient de procéder à une décision modificative.

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses - Article 60631 - fournitures d'entretien -chapitre 11 = - 500,00€

Recettes – Article 60632 – fournitures de petit équipement -chapitre 11 = +500,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**RPI MOMBRIER SAMONAC ST TROJAN - RESULTAT DU CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE  
EN VUE DE MODIFICATION DES HORAIRES AU 01/09/2022**

Mme le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 31/05/2021 visant à demander l'étude d'une permutation des horaires entre les écoles de Saint Trojan et de Samonac.

*Pour mémoire :*

**SAMONAC : 9h-12h30 / 14h30-17h - pause méridienne 12h30 /14h30**

**Deux services de cantine : 1<sup>er</sup> service 12h30 à 13h15 et 2<sup>ème</sup> service 13h15 à 14h**

- *Le problème des horaires de la cantine de Samonac est exposé. La configuration du local cantine de Samonac oblige à manger en deux services car trop petit et si tenue d'un seul service cela est beaucoup trop bruyant. Ceci a été confirmé par la DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale, nommée par l'Inspecteur d'Académie) qui est venue sur place à plusieurs reprises se rendre compte de la configuration des locaux du réfectoire de SAMONAC.*
- *La municipalité de Samonac a exposé à plusieurs reprises au SIRP au cours des 3 années précédentes qu'il serait nécessaire de remplacer les horaires de ST TROJAN par ceux de Samonac et inversement. Cela n'avait pas reçu d'écho favorable au regard que cela serait compliqué. Pourtant SAMONAC est l'école qui ouvre le plus tard (9h) et où les élèves déjeunent le plus tard (1<sup>er</sup> service 12h30 à 13h15 et 2<sup>ème</sup> service 13h15 à 14h) pour une reprise des cours à 14h30.*
- *Ce serait juste un échange d'horaire entre ST TROJAN et SAMONAC et une modification des horaires de ramassage du bus, cela est donc possible.*
- *Cette remarque d'incohérence sur les horaires de Samonac est également régulièrement remontée par des parents d'élèves qui regrettent que leurs enfants déjeunent trop tard.*

**ST TROJAN : 8h30-12h / 14h-16h30 - pause méridienne 12h/14h**

**Un seul service de cantine de 12h à 13h**

- *Si ST TROJAN prenait les horaires de SAMONAC, les horaires passeraient de 9h-12h30 / 14h30 – 17h avec 1 seul service de cantine, les élèves seraient en pause méridienne de 13h30 à 14h30.*
- *A noter que le temps de travail le matin de 3h30mn est conservé ainsi que celui de l'après-midi de 2h30mn pour ces 2 écoles. On ne toucherait pas aux temps d'apprentissage, c'est juste une question de bon sens que de permettre aux élèves de SAMONAC de déjeuner plus tôt par rapport aux deux services imposés.*

**La demande en Juin 2021 n'a pas pu être menée à son terme par rapport aux délais impartis mais il avait été décidé de prévoir cela après les vacances d'Eté.**

**A cette demande de Samonac s'ajoutait la demande formulée par la Directrice de l'école maternelle de Mombrier de rallonger la durée de la matinée de 30 mn (soit une sortie à 12h15 au lieu de 13h45 et une reprise à 14h15 au lieu de 13h45).**

**Un conseil d'école extraordinaire composé de 4 enseignantes, d'une délégation de parents d'élèves, de la DSDN et d'élus des 3 communes s'est tenu le 05 décembre 2021 à l'école de Samonac**

- Les services de transports scolaires ayant été consultés en amont, une proposition de changement de parcours sur la même durée horaire a été validée.
  - Les services de cantine de Bourg ont validé la possibilité de permuter les livraisons entre St Trojan et Samonac sans que cela nuise aux températures des liaisons chaudes et froides.
  - La cantine de BOURG doit être questionnée également pour le changement d'horaire demandé par la Directrice de Mombrier.
- 
- **Le vote du conseil d'école extraordinaire a validé à la majorité la permutation des horaires entre Samonac et St Trojan à compter du 01/09/2022.**
  - **Pour Mombrier un avis favorable général sous réserve du retour des services de cantine de Bourg.**

Ce dossier sera donc délibéré au conseil d'école du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 puis en suivant par les 3 communes qui devront individuellement recueillir l'avis du DASEN dans les temps impartis pour validation et mise en place au 01/09/2022

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1) REMPLACEMENT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LA COUR DE L'ECOLE

Mme le Maire informe que lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école qui s'est tenu le 16 novembre, la Directrice de l'école de Samonac a évoqué que le remplacement des équipements de vélos et patinettes approvisionné en 2016 méritait d'être envisagé.

Dans la mesure où les cages du but mobiles ont également été détériorées depuis leurs acquisitions, il est proposé de remplacer l'ensemble de ce matériel afin de répondre aux besoins récréatifs des élèves.

Cependant il est souligné le constat que des équipements mis à disposition des élèves sont détériorés de façon beaucoup plus fréquente qu'auparavant. Le respect du matériel mis à disposition doit s'appliquer, cela a été précisé lors du dernier conseil d'école.

Cette dépense n'était pas prévue au budget et les crédits nécessaires sont insuffisants en cette période de fin d'exercice.

Compte-tenu du montant des investissements réalisés pour l'école en 2021 (réfection du sol et matériel de mise en sécurité) il est proposé de prévoir cet investissement sur l'exercice 2022.

### 2) ECLAIRAGES PUBLICS NOCTURNES

Mme le Maire informe d'une demande faite par un administré souhaitant préserver la biodiversité de procéder à des coupures de l'éclairage public la nuit.

La municipalité s'est renseignée auprès des services juridiques. Tout d'abord il n'y a aucune loi obligeant une collectivité à pratiquer la coupure de nuit de l'éclairage public. En effet, si tel était le cas, nous la verrions appliquée dans toutes les communes.

L'éclairage public fait partie du pouvoir de police du Maire. Le conseil municipal a toute liberté pour appliquer, ou non, une coupure de nuit de l'éclairage public sur son territoire.

Quand une commune a transféré la compétence éclairage public à un syndicat, et qu'elle décide la mise en œuvre de cette mesure alors le syndicat l'accompagne dans la démarche et l'informe sur le cadre réglementaire l'autorisant à pratiquer cette extinction nocturne sous réserves des mesures de prévention adéquates (délibération spécifique, prévenance de la population, mise en place de panneaux en entrée de ville, etc....)

Concernant les textes en vigueur en éclairage public, il existe 2 arrêtés :

***L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, qui impose notamment que les illuminations des façades des bâtiments doivent attendre le coucher du soleil et s'arrêter au plus tard à 1 heure du matin. Les éclairages des vitrines doivent être suspendus entre 1h et 7h du matin.***

**L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses** reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 abrogé par l'arrêté du 27 décembre 2018, et les complètent en étendant son champ à toutes les installations d'éclairage défini à l'article R. 583-1 et ajoute aux prescriptions de temporalité des prescriptions techniques.

Cet arrêté classe les installations d'éclairage en 7 catégories de a à g (éclairage extérieur, mise en lumière, équipements sportifs, bâtiments non résidentiels, parking, événementiel extérieur et chantiers extérieurs) et impose pour chaque catégorie, des critères techniques à respecter selon les situations géographiques (agglomération ou hors agglomération) et de la nature du site d'installation.

Ainsi, pour la catégorie a (éclairage extérieur, public ou privé, destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens) il n'y a pas d'obligation de pratiquer la coupure nocturne à certaines heures, contrairement aux parcs et jardins fermés ou aux mises en valeur de patrimoine (catégorie b).

### **Concernant l'arrêté du 27/12/2018**

Mme le Maire a demandé à l'artisan en charge de l'éclairage public de positionner sur un schéma les armoires et les rues qui y sont rattachées pour savoir ce qu'engendrerait des coupures partielles sur des armoires par rapport aux secteurs concernés. La restitution pourra être faite ultérieurement aux conseillers municipaux.

### **Concernant l'arrêté du 25/01/2013**

Il a été demandé au prestataire de faire un point sur la possibilité d'extinction de l'éclairage nocturne sur l'église et le bâtiment de la Mairie.

Compte-tenu de la configuration du câblage, il nous a été répondu qu'il ne serait pas possible de dissocier l'éclairage de l'église de la place de la Mairie et donc des lampadaires éclairant le parking de la salle polyvalente qui doit rester éclairée lorsque la salle est louée.

Aussi il est demandé à M GAYET de se rapprocher de l'entreprise pour confirmation de cette impossibilité. Si validation il sera demandé un devis de fournitures et pose d'applique extérieures murales permettant ainsi un éclairage extérieur devant la salle polyvalente, ce qui permettrait l'extinction de l'éclairage public sur les bâtiments communaux de 1 heure du matin jusqu'au lendemain au coucher du soleil.

L'ensemble des réponses à ce dossier pourra être apporté lors du prochain conseil municipal.

### **3) Dotations 2021 du Département de la Gironde**

- 15.042€ au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- 38.459€ au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

### **4) Information DGFIP : Dans le cadre d'une réorganisation, la trésorerie de BLAYE fermera ses portes fin décembre.**

Notre commune sera rattachée à la Trésorerie de Saint André de Cubzac à compter du 01/01/2022

### **5) Elections Présidentielles demandes de parrainage**

Mme le Maire informe avoir été sollicitée par différents partis politiques afin d'obtenir des parrainages dans le cadre des prochaines élections présidentielles. Ce choix n'appartient qu'au Maire, mais souhaitant la transparence comme en 2017 Mme le Maire précise que le conseil municipal étant apolitique elle ne souhaite pas parrainer un candidat. Les conseillers municipaux présents sont en accord avec cette décision.

**Fin de séance : 20H45**